

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE PERNES-LES-FONTAINES

**SEANCE DU VENDREDI 12 SEPTEMBRE 2025**

(Date de convocation : 02 septembre 2025)

Membres du Conseil d'Administration en exercice :	12
Présents :	8
Absent excusé ayant donné procuration :	/
Absents excusés non représentés :	4
Absents non excusés :	/
Votants :	8

L'An deux mille vingt-cinq et le douze septembre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de PERNES-LES-FONTAINES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel des séances sous la présidence de Monsieur Didier CARLE, Maire-Président.

Présents : Messieurs Didier CARLE, Jean-Claude GRAVIERE, Christian GORLIN et Christian SOLLIER, et Mesdames Nadège BOISSIN, Isabelle DESRUT Nicole NEYRON et Muriel VACHET.

Absents excusés : Mesdames Géraldine PETIT, Solène ESPITALLIER, et Michèle BAZ et Monsieur Régis D'OLEON.

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil d'Administration : Nicole NEYRON ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Délibération n° 17-25**

Modification du tableau des effectifs du C.C.A.S., agents titulaires.

Madame la vice-Présidente rappelle à l'Assemblée que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8 et au Code Général de la Fonction Publique notamment son article L313-1, du décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Elle précise qu'il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs du personnel du C.C.A.S. pour les besoins des services de la façon suivante :

- création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet 28/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025, IB 401, IM 376,
- suppression d'un poste d'agent social principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 28/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025,
- création d'un poste d'agent social principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 30/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025, IB 416, IM 370.

### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

VU l'exposé de Madame la vice-Présidente,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le tableau des effectifs existant,

VU les vacances d'emplois n° 084250814000895 et n° 084250814000906 du 19 août 2025 effectuées auprès du Centre de Gestion de Vaucluse,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de modifier le tableau des effectifs du personnel du C.C.A.S. de la façon suivante afin de répondre aux besoins des services :

- création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet 28/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025, IB 401, IM376,
- suppression d'un poste d'agent social principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 28/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025,
- création d'un poste d'agent social principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 30/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025, IB 416, IM 370.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents non titulaires de ces emplois sont inscrits au budget, chapitre 012.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,  
La vice-Présidente



Nadège BOISSIN

Le Maire-Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou sa notification.

Transmise au représentant de l'Etat le : 22 septembre 2025  
Publiée le : 22 septembre 2025